Informations de base

2020/0302(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Conservation des ressources halieutiques: programme de documentation des captures de thon rouge, Thunnus thynnus **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	MATO Gabriel (EPP)	09/12/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive MATIĆ Predrag Fred (S&D) BILBAO BARANDICA Izaskun (Renew) ROOSE Caroline (Greens /EFA) STANCANELLI Raffaele (ECR) TARDINO Annalisa (ID)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	SINKEVIČIUS Virginijus

Comité économique et social européen

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/10/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0670	Résumé
11/11/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

25/05/2021	Vote en commission,1ère lecture		
26/05/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0172/2021	Résumé
14/02/2022	Résultat du vote au parlement		
15/02/2022	Résultat du vote au parlement		
16/02/2022	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0027/2022	Résumé
16/02/2022	Résultat du vote au parlement		
16/02/2022	Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
17/02/2022	Résultat du vote au parlement		
20/09/2023	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE753.443 GEDA/A/(2023)005451	
21/11/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0399/2023	Résumé
21/11/2023	Résultat du vote au parlement		
08/12/2023	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
13/12/2023	Signature de l'acte final		
20/12/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/0302(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/9/04509

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE692.613	29/04/2021	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0172/2021	26/05/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T9-0027/2022	16/02/2022	Résumé

Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE753.443	13/09/2023	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0399/2023	21/11/2023	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2023)005451	13/09/2023	
Projet d'acte final	00056/2023/LEX	13/12/2023	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2020)0670	27/10/2020	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)109	23/02/2024	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES5637/2020	27/01/2021	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2023/2833
JO L 000 20.12.2023, p. 0000

Actes délégués

Référence	Sujet
2025/2912(DEA)	Examen d'un acte délégué

Conservation des ressources halieutiques: programme de documentation des captures de thon rouge, Thunnus thynnus

2020/0302(COD) - 26/05/2021 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport de Gabriel MATO (PPE, ES) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de documentation des captures de thon rouge (Thunnus thynnus) et abrogeant le règlement (EU) nº 640/2010.

La commission compétente a recommandé au Parlement d'arrêter sa position en première lecture **en faisant sienne** la proposition de la Commission.

La présente proposition établit les règles du programme de l'Union de documentation des captures de thon rouge afin de mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) dans le cadre de son programme de documentation des captures de thon rouge, dont l'objectif est d'identifier l'origine de tout thon rouge.

En vertu de la proposition, l'enregistrement et la validation des captures et des opérations commerciales ultérieures concernant le thon rouge seraient effectués au moyen d'un système électronique de documentation des captures de thon rouge (e-BCD), lequel est opérationnel depuis 2017 et est déjà utilisé par les États membres et les opérateurs. Dans des cas exceptionnels, le système électronique pourrait être remplacé par des documents sur support papier (le BCD, ou document de capture de thon rouge), équivalents aux exigences du système électronique.

En outre, la proposition :

- établit des dispositions générales relatives à l'utilisation des documents de capture et de réexportation du thon rouge et fixe des règles pour l' enregistrement et la validation des captures et des opérations commerciales ultérieures concernant le thon rouge. Des règles particulières sont fixées pour les poissons marqués;

- comporte également des dispositions en ce qui concerne la vérification avant la validation, la transmission des données des utilisateurs de l'e-BCD et les rapports annuels à transmettre à la CICTA;

- propose de recourir plus largement aux actes délégués, à l'avenir, pour modifier l'acte de base.

Conservation des ressources halieutiques: programme de documentation des captures de thon rouge, Thunnus thynnus

2020/0302(COD) - 16/02/2022 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 667 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de documentation des captures de thon rouge (Thunnus thynnus) et abrogeant le règlement (EU) nº 640/2010.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

La présente proposition établit les règles du programme de l'Union de documentation des captures de thon rouge afin de mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) dans le cadre de son programme de documentation des captures de thon rouge, dont l'objectif est d'identifier l'origine de tout thon rouge.

En vertu de la proposition, l'enregistrement et la validation des captures et des opérations commerciales ultérieures concernant le thon rouge seraient effectués au moyen d'un système électronique de documentation des captures de thon rouge (e-BCD), lequel est opérationnel depuis 2017 et est déjà utilisé par les États membres et les opérateurs. Dans des cas exceptionnels, le système électronique pourrait être remplacé par des documents sur support papier (le BCD, ou document de capture de thon rouge), équivalents aux exigences du système électronique.

En outre, la proposition :

- établit des dispositions générales relatives à l'utilisation des documents de capture et de réexportation du thon rouge et fixe des règles pour l' enregistrement et la validation des captures et des opérations commerciales ultérieures concernant le thon rouge. Des règles particulières sont fixées pour les poissons marqués;

- comporte également des dispositions en ce qui concerne la vérification avant la validation, la transmission des données des utilisateurs de l'e-BCD et les rapports annuels à transmettre à la CICTA;

- propose de recourir plus largement aux actes délégués, à l'avenir, pour modifier l'acte de base.

La Commission pourrait adopter des actes délégués en ce qui concerne la modification du règlement concernant l'utilisation obligatoire de l'eBCD et du BCD, les règles relatives au BCD groupé, les validations du BCD et de l'eBCD, le délai de dérogation pour les informations de marquage relatives à la taille minimale, l'enregistrement et la validation des captures et des échanges ultérieurs dans le système eBCD, les informations concernant la validation et les points de contact, les informations concernant les documents BCD ou les eBCD imprimés, les dates de rapport prévues.

Le Parlement a proposé d'introduire dans le règlement proposé une **nouvelle annexe** énumérant les annexes aux recommandations de la CICTA auxquelles le règlement à l'examen fait désormais référence.

La Commission devrait adopter, au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur du règlement proposé, un acte délégué complétant le règlement par les dispositions des annexes aux recommandations de la CICTA énumérées à l'annexe au présent règlement. La Commission pourrait adopter des actes délégués afin de modifier cet acte délégué ultérieurement.

Conservation des ressources halieutiques: programme de documentation des captures de thon rouge, Thunnus thynnus

2020/0302(COD) - 27/10/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un programme de documentation des captures de thon rouge.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'objectif de la politique commune de la pêche (PCP) est de garantir une exploitation des ressources aquatiques vivantes qui crée les conditions de durabilité nécessaires tant sur le plan économique et environnemental qu'en matière sociale.

L'Union est partie contractante à la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) depuis le 14 novembre 1997. La CICTA a autorité pour adopter des recommandations en matière de conservation et de gestion des pêcheries relevant de sa compétence, lesquelles sont contraignantes pour les parties contractantes.

Dans le cadre des mesures visant à réglementer les stocks de thon rouge et à améliorer la qualité et la fiabilité des données statistiques et afin de prévenir, de décourager et d'éradiquer la pêche illicite, la CICTA a adopté une recommandation introduisant la mise en œuvre du programme de documentation des captures de thon rouge (BCD) ainsi qu'une recommandation développant la mise en œuvre du programme de documentation des captures de thon rouge en introduisant un système obligatoire de document électronique (eBCD).

L'objectif de la proposition est la transposition et la mise en œuvre des mesures de la CICTA existantes qui sont contraignantes pour les parties contractantes.

CONTENU : la présente proposition établit un programme de l'Union de documentation des captures de thon rouge afin de mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique concernant un programme de documentation des captures de thon rouge et l'utilisation obligatoire du système électronique de documentation des captures de thon rouge aux fins de l'identification de l'origine de tout thon rouge capturé.

Concrètement, la proposition :

- établit des dispositions générales relatives à l'utilisation des certificats de capture et de réexportation du thon rouge et fixe des règles pour l' enregistrement et la validation des captures et des opérations commerciales ultérieures concernant le thon rouge. Des règles particulières sont fixées pour les poissons marqués;

- introduit des dispositions supplémentaires en ce qui concerne la vérification avant la validation, la transmission des données des utilisateurs de l' eBCD, l'utilisation de l'eBCD sur support papier dans des cas exceptionnels et les rapports annuels à transmettre à la CICTA;

- établit une liste détaillée des cas dans lesquels des pouvoirs délégués sont nécessaires afin de répondre aux modifications fréquentes des recommandations adoptées par la CICTA.

Conservation des ressources halieutiques: programme de documentation des captures de thon rouge, Thunnus thynnus

2020/0302(COD) - 21/11/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 600 voix pour, 1 contre et 5 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de documentation des captures de thon rouge (Thunnus thynnus) et abrogeant le règlement (EU) nº 640/2010.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Le règlement établit un programme de l'Union de documentation des captures de thon rouge afin de mettre en œuvre le système de documentation des captures de thon rouge adopté par la commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et l'utilisation obligatoire du système électronique de BCD (eBCD), aux fins de l'identification de l'origine de tous les thons rouges capturés, afin de soutenir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion adoptées par la CICTA.

Le règlement ne s'applique pas aux échanges intérieurs, à l'exportation, à l'importation et à la réexportation de segments de poissons autres que la chair, comme les têtes, les yeux, la laitance, les viscères et la queue.

En vertu du règlement, le système eBCD sera utilisé pour les captures, débarquements, transferts, y compris les transferts à l'intérieur d'une ferme et les transferts entre fermes, transbordements, mises en cage, mises à mort, échanges intérieurs, importations, exportations ou réexportations de thon rouge.

Un BCD devra être rempli dans l'une des langues officielles de la CICTA (anglais, français ou espagnol) pour chaque thon rouge capturé par un navire de pêche ou une madrague, transféré, débarqué ou transbordé dans des ports par un navire de pêche ou une madrague, ou mis en cage ou mis à mort par des fermes.

Le règlement prévoit également l'obligation pour les États membres de :

- veiller à ce que chaque lot de thon rouge réexporté au départ de son territoire soit accompagné d'un certificat de réexportation de thon rouge (BFTRC) validé;

- veiller à ce que leurs autorités compétentes identifient chaque lot de thon rouge débarqué, faisant l'objet d'échanges intérieurs ou importé sur leur territoire, ou encore exporté ou réexporté au départ de leur territoire, et demandent et examinent le ou les BCD validés, ainsi que la documentation correspondante, pour chaque lot de thon rouge;

- veiller à ce que leurs utilisateurs soient enregistrés dans le système eBCD.

Lorsque des données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de l'application du présent règlement, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD) et le règlement (UE) 2018/1725 sont applicables. Les obligations relatives à la protection des données à caractère personnel doivent être respectées à tout moment et à tous les niveaux.

Le règlement amendé comprend :

- une annexe I sur les données à inclure dans le document de capture de thon rouge (BCD);

- une annexe II sur le document CICTA de capture de thon rouge;

- une annexe III sur les instructions pour l'émission, la numérotation, le remplissage et la validation du document de capture de thon rouge (BCD).